

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 19 janvier 2024 N°2024 - 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Portant réglementation de mise en sécurité des terrains de sports municipaux  
(Terrain de foot + Terrain de tennis)

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6,

**Vu** l'état du sol, du terrain de football et de tennis de Soisy-sur-École,

**Considérant**, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour sécuriser et pour sauvegarder l'état de surface des terrains suite aux précipitations et aux variations climatiques de ces derniers jours.

**DÉCIDE :**

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : L'accès aux terrains sera strictement interdit à partir du 19 janvier 2024 jusqu'au 21 janvier 2024 inclus. Les manifestations sportives prévues sur ce terrain, seront annulées.

**Article 2** : Les employés Municipaux chargés du stade et l'Association Football Club de Soisy-sur-École et l'Association Tennis Club de Soisy-sur-École veilleront à faire respecter cet arrêté.

**Article 3** : Tout contrevenant sera passible de poursuite.

Le Maire,

Franck LEFÈVRE

